

PREFECTURE de SEINE et MARNE

○ ○ ○ ○ ○

Commune de BARBIZON

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 29 mars au 15 avril 2023

○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○ ○

AIRE de STATIONNEMENT

**Déclaration d'utilité publique
des acquisitions et travaux**

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

SOMMAIRE	page
1. GENERALITES	
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique	3
1.3. Situation	4
1.4. Présentation du projet	4
1.5. Composition du dossier d'enquête	5
2. ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE	
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	6
2.2. Modalités de l'enquête	6
2.3. Information effective du public	6
2.4. Déroulement de l'enquête	7
2.5. Clôture de l'enquête	7
2.7. Relation comptable des observations	7
3. ANALYSE des OBSERVATIONS	
3.1. Analyse des observations du public.	8
3.2. Analyse générale	8
4. ANNEXES	10

Commune de Barbizon
Enquête publique
Aire de stationnement
Déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux

oooooooo

RAPPORT du COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – GÉNÉRALITÉS

I-1 - Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne le projet de déclaration d'utilité publique des acquisitions foncières et des travaux nécessaires à la création d'une aire de stationnement par la commune de Barbizon.



I-2 - Cadre juridique

La présente enquête publique est régie par les articles R112-1 à R112-27 du code de l'expropriation..

La composition du dossier est définie par l'article R112-4 du code de l'expropriation.

En référence à l'article R122-2 du code de l'environnement, la capacité de l'aire de stationnement étant inférieure à 50 emplacements, le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

I-3- Situation

La commune de Barbizon est située au sud-ouest de Melun au confint de la Forêt de Fontainebleau dont elle constitue un point d'accès important.

Dénommée « village des peintres, Barbizon bénéficie d'une renommée internationale, qui provoque une fréquentation touristique importante, génératrice de problèmes de stationnement. Simple hameau de Chailly-en-Bière dont elle a été détachée en 1903, Barbizon n'a pas la configuration d'un village, dépourvue qu'elle est des espaces publics tels que places ou autres lieux collectifs.

Les actuels quatre parcs de stationnement publics représentent une capacité totale de 190 emplacements.

I-4 - Présentation du projet

Terrain

Le projet d'aire de stationnement concerne deux parcelles présentant une superficie totale de 764 m², situées en bordure de la D 64 à quelques dizaines de mètres au sud de son intersection avec la Grand Rue. Jusqu'au 31 décembre 2022 le propriétaire de ces parcelles les louaient à un restaurateur et le pharmacien pour un usage de stationnement destiné à leurs clientèles .



- cadre juridique de l'enquête
 - enquête parcellaire
 - plan de situation
 - photos aériennes des parcelles
 - périmètre définissant les terrains à exproprier
 - caractéristiques des ouvrages les plus importants :
- (nature du terrain et aménagement ; appréciation sommaire des dépenses)

Le registre de recueil des observations.

II - ORGANISATION et DÉROULEMENT de l'ENQUÊTE

II-1- Désignation du commissaire enquêteur

Le Tribunal administratif de Melun par décision n° E-23000012/77 du 20 février 2023 m'a désigné commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières ainsi qu'à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aire de stationnement sur la commune de Barbizon.

II-2 - Modalités de l'enquête

Le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit par arrêté en date du 24 février 2023 l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique au profit de la commune de Barbizon des travaux et acquisitions foncières nécessaires à la création d'une aire de stationnement en entrée de village sur le territoire de la commune de Barbizon.

- au parcellaire, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels et de déterminer précisément les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet.

Les modalités générales de l'enquête ont été examinées lors d'un entretiens téléphonique entre le commissaire enquêteur et Madame Katia CAFE du bureau des procédures environnementales à la préfecture.

Ont notamment été arrêtés :

- la période de l'enquête : du mercredi 29 mars au samedi 15 avril 2023
- les jours et dates des permanences du commissaire enquêteur en mairie
 - lundi 03 avril de 15h00 à 18h00
 - mardi 11 avril de 09h00 à 12h00
 - samedi 15 avril de 09h00 à 12h00

II-3 - Information effective du public

Le public a été informé par les annonces parues dans les journaux:

- *Le Parisien* du lundi 13 mars 2023
- *La République de Seine et Marne* du lundi 13 mars 2023

et renouvelées dans les premiers huit jours de l'enquête

- *Le Parisien* du lundi 03 avril 2023
- *La République de Seine et Marne* du lundi 03 avril 2023

Un avis d'enquête publique identique a été publié sur le site internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne à l'adresse suivante :

www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/enquêtes et affiché au format A3 à fond jaune sur les panneaux d'affichage administratif de la communes. J'ai personnellement constaté l'affichage dans le hall d'accueil de la mairie (annexe n°1)
De plus un encart a été inséré dans le bulletin municipal n° 14 d'avril-mars 2023(annexe n° 2).

Enfin le dossier de l'enquête en format papier a été mis en mairie à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

II-4 - Déroulement de l'enquête

II-4-1 Entretiens

Le lundi 27 mars 2023, j'ai rencontré monsieur TAPONAT, maire de Barbizon, lequel m'a expliqué et commenté les éléments et données relatifs à ce projet, notamment les besoins en stationnement, l'opportunité d'acquérir ce terrain.

II-4-2 Visites

Le passage dans la Grand'Rue ainsi que le circuit des différents parkings existants et projeté, effectués en automobile, m'ont permis de me faire une idée personnelle de la situation du stationnement dans la commune.

II-4-3 Permanences

Dès mon arrivée à la mairie, mon premier soin est de m'informer des éventuelles consultations, prendre connaissance du registre sur lequel j'appose la mention "permanence du commissaire enquêteur" ainsi que mon paraphe, remettre si besoin est le dossier en ordre, et vérifier qu'aucun document n'en a été distrait.

Deux personnes ont été reçues lors des trois permanences tenues en mairie. Aucun incident n'est à signaler.

II-4-4 Observations

Les observations et propositions pouvaient être effectuées :

- en mairie sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur

Seules deux personnes y ont transcrit leurs observations.

- par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en mairie de Barbizon

Aucune lettre ne m'a été adressée.

II- 5 - Clôture de l'enquête

Le samedi 15 avril 2023, ma dernière permanence se terminant à la fermeture de la mairie à 12 h 00, j'ai donc clos et signé le registre d'enquête que j'ai emporté avec le dossier.

II-6 - Relation comptable des observations

Le registre comporte deux contributions.

III - ANALYSE des OBSERVATIONS

Observation n° 1 – Une personne résident depuis vingt ans à Barbizon
Nous sommes d'accord (mon mari et moi)

Commentaires du commissaire enquêteur

Cette personne, qui a préféré restée anonyme, m'a oralement exposé les inconvénients que la fermeture du parking présentaient pour le voisinage et la satisfaction causée par ce projet de réouverture.

Observation n° 2 – M. Alain DUPOUY- 3 avenue Charles de Gaulle
Questions à approfondir sur la structure d'organisation du parking, entre autres son entrée/sortie en face du portail d'accès à mon domicile.

Commentaires du commissaire enquêteur

Lors de la permanence tenue le lundi 11 avril, Monsieur Tapenot maire a donné à M. Dupouy toutes les explications et réponses aux questions relatives à ce projet, et notamment :

- les raisons du déplacement de l'accès répondant d'une part à un motif de sécurité routière en l'éloignant de l'intersection avec la Grand Rue et d'autre part permettant une meilleure utilisation de l'espace, la pointe du terrain se prête idéalement à l'accès, l'actuel occupant deux emplacements de stationnement ;

- les manœuvres d'entrée et de sortie, compte-tenu de la largeur de l'emprise de la D 64, ne devraient pas entrainer, pour les véhicules entrants en tournant à droite, l'emprunt de la voie opposée et conséquemment gêner une éventuelle sortie de la propriété de M. Dupouy.

Fait à Vert Saint Denis, le 25 avril 2023



F. ANNIC

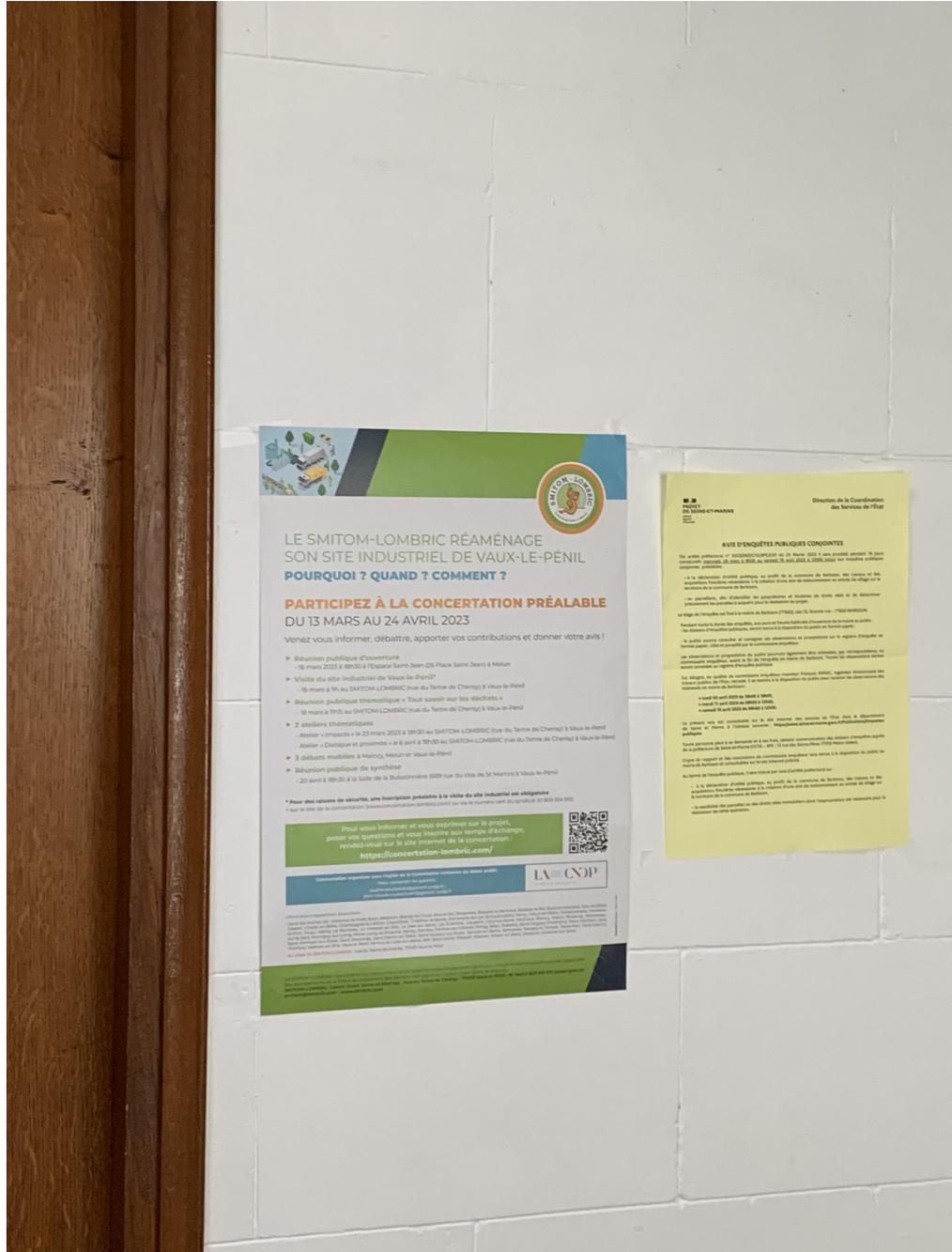
Annexes

- 1 - Affichage en mairie
- 2 - Encart dans le bulletin municipal

Pièce jointe (pm)

registre des observations

1 - Affichage en mairie



2 - Encart dans le bulletin municipal

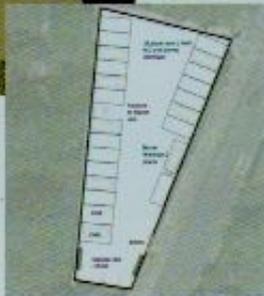
INFORMATIONS

ENQUÊTE(S)

Enquête publique sur un projet d'aire de stationnement municipal

Lors de sa délibération, du 24 septembre 2021, le Conseil Municipal de Barbizon a considéré l'intérêt général que représentaient les parcelles AR 186 et AR 187 de la commune afin de disposer d'une aire de stationnement à cet endroit particulier de son territoire communal. Il résulte de cette décision prise à la majorité, la sollicitation d'une déclaration d'utilité publique, comme première étape de la phase administrative d'une procédure d'expropriation. Une procédure qui se situe au cœur des problématiques du développement économique et touristique de l'aménagement de l'espace territorial de la commune de Barbizon.

Une enquête publique conjointe à la déclaration d'utilité publique des travaux et acquisitions foncières, ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'aire de stationnement sur la commune de Barbizon va s'ouvrir.

La Présidente du tribunal administratif de Melun, en date du 21 février, a procédé à la désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Francis Annic, qui tiendra 3 permanences en mairie :

- Lundi 3 avril de 15h à 18h / Mardi 11 avril de 9h à 12h / Samedi 15 avril de 9h à 12h
- Le dossier relatif à ce projet est disponible et consultable en mairie